

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. JDD/ADe  
Affaire suivie par Aline DEVÈMY  
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250331-DEC87-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN  
CONTRAT DE CESSION PORTANT SUR  
L'ANIMATION CULTURELLE EN MATIERE DE  
SPECTACLE VIVANT « CREATION SUR MESURE  
POUR POLARLENS » DANS LE CADRE DE LA  
27<sup>ème</sup> EDITION DE POLARLENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté  
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5  
relatif aux délégations de Monsieur Thibault  
GHEYSENS,

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23  
mars 2025 la 27<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre Policier  
de Lens « Polarlens », que la thématique choisie par la  
Ville de Lens est « HEROINES ! » ;

Considérant que la Société SURMESURES  
Productions est en capacité d'accompagner sur le  
plan de l'animation culturelle la ville de LENS dans  
l'organisation de Polarlens en s'appuyant sur son  
expertise en matière de création sur mesure d'un  
spectacle vivant.

**Décision : 2025- 87**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser la signature du contrat de cession relatif à l'animation d'une création sur mesure d'un spectacle vivant sur la thématique « Héroïnes ! » par la Société SURMESURES Productions en résidence au 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI.

**ARTICLE 2** – Le contrat de cession est passé pour un montant global de 14 061,25€ TTC.

**ARTICLE 3** – Le contrat de cession est passé pour la période comprise entre la date de notification et le 23 mars 2025.

**ARTICLE 4** – Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 31 MARS 2025

**Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire**

Helene CORRE